



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 15 MARS 2022

Membres en exercice: 19
Membres présents : 14 puis 15 à partir de 18h50
Votants : 16 puis 17 à partir de 18h50
Convocation: 8 mars 2022
Affichage : 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Liliane BOUTET, Noëlle DONDIN, Angèle RENAUD, Françoise RIVAUD, Sophie SARTI, Mélina TARERY ;

MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Sylvain CHOPIN, Roger GERVAIS, Patrick HENRY, François PETIT, Denis ROBERT, Stéphane TESSON.

Etaient absents : Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU jusqu'à 18h50, Ludovic RENAUD, Christian TILAUD ;

Corinne GUERRY a donné pouvoir à Roger Gervais et Sabine LACROIX a donné pouvoir à Sylvain Chopin.

Philippe Carbonne a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 qui est approuvé par 16 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°1 - Compte de gestion du receveur – année 2021

Compte principal - Compte annexe Multiservices – Compte annexe Pôle Santé

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif principal, le compte annexe Multiservices, le compte annexe Pôle Santé de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide que le compte de gestion principal, le compte de gestion annexe Multiservices, le compte de gestion annexe Pôle Santé, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Exprimés : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°2 - Compte administratif 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Liliane BOUTET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Gervais, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget annexe Multiservices	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	6 750,03 €	4 227,00 €
Dépenses	4 490,45 €	9 342,15 €
Résultat de l'exercice	2 259,58 €	-5 115,15
Résultats reportés 2020	12 149,17 €	30 000.00 €
Résultats de l'exercice 2021	14 408,75 €	24 884,85 €

Budget annexe Pôle santé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 425.76 €	5 337,39 €
Dépenses	2 952,45 €	6 022,23 €
Résultat de l'exercice	4 473,31 €	-684,84 €
Résultats reportés 2020	3 405,48 €	2 147,61 €
Résultats de l'exercice 2021	7 878,79 €	1 462,77 €

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 300 697,07 €	335 167,68 €
Dépenses Mandats émis	1 086 610,38 €	393 609.80 €
Résultat de l'exercice	214 086,69 €	-58 442,12 €
Résultats reportés 2020	225 000.00 €	1 057 968.79 €
Résultats de l'exercice 2021	439 086,69 €	999 526,67 €
	Restes à réaliser	36 583,00 €
		962 943,67 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Exprimés : 16

Abstention : 1

Pour : 15

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°3 - Délibération sur l'affectation des résultats 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gervais, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- * Constatant que le compte administratif annexe du « Multiservices » présente un excédent de fonctionnement de **14408.75 €** ;
- * Constatant que le compte administratif annexe du « Pôle Santé » présente un excédent de fonctionnement de **7878.79 €** ;
- * Constatant que le compte administratif principal présente un excédent de **439 086.69 €** ;
- * Rappelant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

Budget annexe Multiservices	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	6 750,03 €	4 227,00 €
Dépenses	4 490,45 €	9 342,15 €
Résultat de l'exercice	2 259,58 €	-5 115,15
Résultats reportés 2020	12 149,17 €	30 000.00 €
Résultats de l'exercice 2021	14 408,75 €	24 884,85 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **5 115,15 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **9 293,60 €**

Budget annexe Pôle santé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	7 425.76 €	5 337,39 €
Dépenses	2 952,45 €	6 022,23 €
Résultat de l'exercice	4 473,31 €	-684,84 €
Résultats reportés 2020	3 405,48 €	2 147,61 €
Résultats de l'exercice 2021	7 878,79 €	1 462,77 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **3 868,56 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **4 010,23 €**

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	1 300 697,07 €	335 167,68 €
Dépenses Mandats émis	1 086 610,38 €	393 609.80 €
Résultat de l'exercice	214 086,69 €	-58 442,12 €
Résultats reportés 2020	225 000.00 €	1 057 968.79 €
Résultats de l'exercice 2021	439 086,69 €	999 526,67 €
	Restes à réaliser	36 583,00 €
		962 943,67 €

Affectation des résultats de fonctionnement :

- en section d'investissement (compte 1068) **209 086,69 €**
- en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté 002) **230 000 €**

DÉLIBÉRATION N°4 - Budget primitif 2022 principal et budgets annexes

Le maire propose d'adopter le projet de budget primitif principal et les budgets annexes (Multiservices et Pôle Santé) pour l'année 2022.

Il précise que le budget principal contient des états d'information en matière de dette directe, de dette garantie, de personnel, de recettes affectées. Le tableau des subventions est présenté aux conseillers municipaux. La section de fonctionnement s'élève à 1 407 000 € et la section investissement s'élève à 1 410 000 €.

Le conseil municipal, invité à délibérer, adopte le budget principal et les deux budgets annexes tels que présentés ici et lors de la commission des finances du 22 février 2022.

Il précise que le vote du budget principal l'emporte sur la décision d'attribution des subventions communales dont le détail est inséré au document et présenté en conseil municipal :

<i>Tiers article 6574</i>	<i>Total HT</i>
ASSOCIATION FIGURINES D'AUNIS	400,00
ACCA SAINT MÉDARD D'AUNIS	400,00
ASSOCIATION APE ENSEMBLE	400,00
ASSOCIATION CLUB SOURIRE D'AUTOMNE	400,00
ASSOCIATION FEELING DANSE	400,00
ASSOCIATION FEP FOURMILIERE	400,00
ASSOCIATION SMAF	4000,00
ASSOCIATION STUDIO DES ARTISTES	400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST MEDARD D'AUNIS	400,00
SAINT MÉDARD D'HIER A AUJOURD'HUI	400,00
COMITÉ DES FÊTES MUNICIPALES	1000,00
Sous-total	8600,00

4

Exprimés : 17

Abstention : 1 (S. Lacroix)

Pour : 15

Contre : 1 (S. Chopin)

Sylvain Chopin dit ne pas approuver les choix faits en ce qui concerne la bétonisation des sols et aurait préféré des investissements pour le vélo par exemple. Le maire répond que tous les investissements sont faits pour la population : création d'un pôle commercial ou extension pôle santé. Ce sont des équipements publics pour une population qui ne cesse d'augmenter. Il s'agit d'apporter des services à la population.

Mélina Tarery ajoute qu'il s'agit également d'améliorer la performance énergétique des bâtiments existants.

Le maire précise que l'aménagement cyclable signifie davantage de bétonnage et d'artificialisation des sols.

Sylvain Chopin regrette le manque de voies cyclables pour les collégiens et les lycéens.

Le maire répond que le département a pour mission de créer des liaisons douces vers les collèges le long des réseaux du département. Pour les voies cyclables, cela relève de la compétence de la CDA de La Rochelle : voies structurantes, liaisons de maillage. Il est prévu qu'une voie aille jusqu'à Croix-Fort, entre Clavette et La Jarrie. La création de liaisons douces est complexe, en raison notamment des acquisitions foncières à réaliser par les communes. Le schéma cyclable est en cours de réalisation par la CDA, la commune y participe et ne peut faire davantage pour le moment.

Sylvain Chopin regrette que la commune n'effectue pas de marquage au sol, moins coûteux. Le maire évoque la grande dangerosité de ce dispositif, surtout sur route départementale.

Paul Chamroeun ajoute que les adolescents sont très sensibilisés à la démarche zéro carbone et prennent le bus davantage que le vélo.

DÉLIBÉRATION N °5 - Recrutement d'un agent contractuel au sein du service technique pour accroissement temporaire d'activités

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de l'accroissement sensible des activités du service technique au printemps, particulièrement en matière d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de renforcer le service et de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Le conseil municipal

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (renouvelable une fois) allant du 1^{er} avril au 30 juin 2022 inclus.
- autorise le maire à signer le contrat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

DÉLIBÉRATION N°6 – Convention pour assistance financière avec le syndicat départemental de voirie

Le contrôle fiscal exercé par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie a entraîné les décisions suivantes :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - En accord avec les services de l'État, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.
 - La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

La convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA,
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA supplémentaire :

Section	Recettes	Dépenses	A inscrire au budget 2022
Investissement	2151	2151	8 260.77 €
Fonctionnement	773	615231	28 900.30 €

- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA par la collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la commune, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Exprimés : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Questions diverses

1. La commission urbanisme aura lieu le 5 avril 2022 : présentation aux élus du PLUI par le service urbanisme de la CDA.

2. Une réunion publique d'information concernant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 8 avril 2022 à 18h30.

3. Demande de précision de la part de Noëlle Dondin sur la présence au conseil administration du SMAF de deux conseillers municipaux, Liliane Boutet précise que ces deux conseillers étaient de très anciens bénévoles de l'association et c'est à ce titre qu'ils font partie du conseil d'administration du SMAF.

4. Mélina Tarery informe que les plantations dans le cadre du programme EVA ont été effectuées le 5 mars 2022.